

Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE L'ÉNERGIE

Direction générale des infrastructures,  
des transports et de la mer

Régie autonome des transports parisiens

**Décision n° GIS 2013-44 du 1<sup>er</sup> octobre 2013 portant délégation de signature du directeur général adjoint, directeur du département gestion et innovation sociales (GIS), au responsable de l'unité gestion des rémunérations et des systèmes d'information (GRSI)**

NOR : TRAT1324521S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le directeur général adjoint, directeur du département gestion et innovation sociales,  
Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;

Vu la délégation de pouvoirs n° 5798 consentie le 20 mai 2010 au directeur général adjoint, directeur du département gestion et innovation sociales, par le président-directeur général de la RATP,

Décide :

Article 1<sup>er</sup>

De donner délégation à M. Gwénaél DE CONTI, responsable de l'unité gestion des rémunérations et des systèmes d'information (GRSI), à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité de l'unité gestion des rémunérations et des systèmes d'information (GRSI).

- 1.1. Tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande, conventions et avenants éventuels.
- 1.2. Les marchés ou bons de commande d'un montant inférieur à 60 000 € ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché initial ou d'un bon de commande initial demeure inférieur à 60 000 €.
- 1.3. Les autres conventions ainsi que leurs avenants éventuels.
- 1.4. Tout acte pris lors de la soumission aux procédures de passation de marchés et de conventions.
- 1.5. Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés, bons de commande et conventions quel qu'en soit le montant, notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les ordres de service, les décisions de réception des prestations et les décomptes.
- 1.6. Les actes pouvant concourir à l'application de la réglementation, notamment environnementale et de la santé publique, à l'activité du groupe de l'unité gestion des rémunérations et des systèmes d'information (GRSI), et entre autres les demandes de déclaration, d'autorisation ou d'enregistrement.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gwénaél DE CONTI, responsable de l'unité gestion des rémunérations et des systèmes d'information (GRSI), de donner délégation à :

Mme Émeline D'AVICO, responsable de l'entité systèmes d'information ressources humaines transverses ;

M. Philipp BOURLES, responsable de l'entité systèmes d'information protection sociale et systèmes d'information ressources humaines internes ;

Mme Virginie ENGRAND, responsable de l'entité évolution, réglementation et qualité ;  
Mme Catherine MORIN, responsable de l'entité opération ;  
Mme Yolande KOTTO, responsable de l'entité déclarations, ajustements, services aux agents,  
à l'effet de signer, en son nom, tous les actes visés à l'article 1<sup>er</sup> pris dans le cadre de l'activité de  
ladite unité.

### Article 3

De donner délégation à l'effet de signer, en son nom, pour l'unité gestion des rémunérations et  
des systèmes d'information (GRSI) et, dans le cadre de l'activité dont ils ont respectivement la  
charge, à :

Mme Émeline D'AVICO, responsable de l'entité systèmes d'information ressources humaines trans-  
verses, les actes visés à l'article 1<sup>er</sup> et, dans la limite du montant de 30 000 €, les actes visés à  
l'article 1.2.

M. Philipp BOURLES, responsable de l'entité systèmes d'information protection sociale et  
systèmes d'information ressources humaines internes, les actes visés à l'article 1<sup>er</sup> et, dans la limite  
du montant de 30 000 €, les actes visés à l'article 1.2.

Mme Virginie ENGRAND, responsable de l'entité évolution, réglementation et qualité, les actes  
visés à l'article 1<sup>er</sup> et, dans la limite du montant de 30 000 €, les actes visés à l'article 1.2.

Mme Catherine MORIN, responsable de l'entité opérations, les actes visés à l'article 1<sup>er</sup> et, dans la  
limite du montant de 30 000 €, les actes visés à l'article 1.2.

Mme Yolande KOTTO, responsable de l'entité déclarations, ajustements, services aux agents, les  
actes visés à l'article 1<sup>er</sup> et, dans la limite du montant de 30 000 €, les actes visés à l'article 1.2.

M. Franck BAUDRY, responsable de la sous-entité AMOA SI RH interne, les actes visés à l'article 1<sup>er</sup>  
et, dans la limite du montant de 7 500 €, les actes visés à l'article 1.2.

### Article 4

La présente délégation annule et remplace la délégation référencée « note de département  
n° GIS 2012-64 » en date du 19 novembre 2012.

### Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement  
durable et de l'énergie.

Fait le 1<sup>er</sup> octobre 2013.

*Le directeur du département GIS,*  
P. PENY